

PATRIMOINE MONDIAL: CANDIDATURE

EXAMEN TECHNIQUE PAR L'UICN

1. NUMERO D'IDENTIFICATION ET NOM: 154 Le récif de la Grande Barrière
2. SITUATION GEOGRAPHIQUE: Côte est de l'Australie, de 24°30'S à 10°41'S. Couvre une superficie de 348.700 km²
3. CANDIDATURE PROPOSEE PAR: Le gouvernement australien
4. DOCUMENTATION:
 - (i) Formulaire de candidature avec cartes et bibliographie
 - (ii) Documentation complémentaire (UICN)
 - a) Bennett, I. 1973. The Great Barrier Reef. Frederick Warne and Co. Ltd. London. 184 p.
 - b) Consultation de M. Edgardo Gomez, Centre des sciences marines, Université des Philippines.
 - c) Consultation de M. Roy T. Tsuda, doyen de l'Université de Guam
 - d) Consultation de M. N.V.C. Polunin, Université de Cambridge
 - e) Consultation de M. Derrick Ovington, directeur des parcs nationaux
 - f) Consultation de M. Pichon, professeur associé de biologie marine, Université James Cook, North Queensland.
5. PRESENTATION RESUMEE

Le récif de la Grande Barrière est sans aucun doute la plus vaste étendue de récifs coralliens du monde. Sa grande diversité reflète la maturité d'un écosystème qui a évolué pendant des millions d'années sur le plateau continental nord-est de l'Australie. Il y a plus de 1500 espèces de poissons, environ 400 de coraux, 4000 de mollusques, et 242 d'oiseaux ainsi qu'une grande variété d'éponges, d'anémones, de vers marins, de crustacés et bien d'autres espèces encore. La Grande Barrière se compose de quelque 2500 récifs distincts, de toutes tailles et de toutes formes, offrant le plus spectaculaire paysage marin qui soit au monde. Le site inclut les principaux "pâturages" sous-marins des dugongs (*Sirenia*, Dugong dugon) menacés, et les plages de ponte de deux tortues marines menacées revêtant une importance mondiale - la tortue verte (*Chelonia mydas*) et la carette (*Caretta caretta*); c'est aussi l'habitat de quatre autres espèces de tortues marines; étant donné les graves pressions qui s'exercent ailleurs sur ces espèces, le récif de la Grande Barrière pourrait bien être leur dernière place forte.

6. INTEGRITE

Il convient de féliciter le gouvernement australien pour inclure pratiquement tout le récif de la Grande Barrière dans le site proposé, d'une superficie de 350.000 km². C'est évidemment la seule manière de garantir l'intégrité des écosystèmes de récif corallien dans leur entière diversité. Par ailleurs, des pressions d'exploitation considérables pèsent sur les ressources du site. Si les gouvernements du Commonwealth d'Australie et de l'Etat du Queensland ont

pour politique d'interdire tout forage pétrolier qui pourrait endommager le récif, on peut se demander combien de temps l'interdiction tiendra face à l'augmentation du prix du pétrole. Une carte fournie par le gouvernement d'Australie montre 5 régions couvertes par des permis d'exploration du pétrole en mer, y compris la presque totalité du récif entre Cairns et Rockhampton, soit la moitié du site proposé. La protection légale dont bénéficie la faune du site varie d'une interdiction totale (pour le dugon) à des restrictions de dimensions (pour certains poissons); les restrictions de pêche ne s'appliquent pas aux Aborigènes ni aux insulaires du détroit de Torres qui vivent dans la région. Selon un consultant de l'UICN, la dualité des administrations responsables (Etat du Queensland et du Commonwealth d'Australie), l'insuffisance de la protection légale notamment dans les régions en dehors des sections envisagées pour le plan de zonage et l'absence d'un engagement ferme quant au calendrier des déclarations d'autres sections. Jettent un doute sur l'efficacité des mesures légales actuelles qui garantiraient l'intégrité à long term du site proposé. L'on pourrait utilement envisager de restreindre le site du patrimoine mondial au seul noyau pleinement protégé d'une zone gérée plus vaste (qui pourrait avoir, en améliorant la législation, le statut de réserve de la biosphère). Il convient de noter que la partie la plus au nord du récif, non incluse dans la candidature, comprend deux types de récifs uniques, et la région très diverse des îles Murray; elle comporte aussi de vastes herbiers marins où vivent un grand nombre de dugongs.

7. COMPARAISON AVEC D'AUTRES REGIONS

L'archipel des Palau, en Micronésie, a peut-être une diversité de poissons et de coraux comparable à celle de la Grande Barrière, mais elle n'en a pas la grande variété de mammifères marins, tortues et oiseaux. Les récifs coralliens de la mer Rouge sont peut-être aussi étendus, mais ils n'ont pas une aussi grande diversité de types. Il apparait clairement que si, dans le monde entier, un seul site de récifs coralliens devait être inscrit à la liste du patrimoine mondial, ce devrait être celui de la Grande Barrière.

8. EVALUATION

Il ne fait guère de doute que le récif de la Grande Barrière répond aux critères de l'Article 2 de la convention, tels qu'élaborés dans les directives opérationnelles 21(i) à (iv) et 22(i) à (iv). La bibliographie intitulée Great Barrier Reef Province (Frankel, 1978), mentionne 4444 publications traitant du site et des environs, ce qui montre le grand intérêt manifesté pour la région et le grand nombre de travaux scientifiques réalisés; cette région est sans pareille dans le monde pour la recherche sur les récifs coralliens. L'Autorité du parc marin du récif de la Grande Barrière, par ses nombreuses activités de recherche, ses publications, et sa gestion, a fait ses preuves pour la gestion du site. La seule crainte de l'UICN est que le site proposé soit trop vaste pour garantir qu'une "région délimitée avec précision", selon la définition de l'Article 2 de la convention, sera gérée et protégée efficacement au titre de site du patrimoine mondial.

9. RECOMMANDATION

Le parc marin du récif de la Grande Barrière répond aux critères de la convention et devrait donc être inscrit sur la liste des sites du patrimoine mondial. Le comité devrait féliciter le gouvernement du Commonwealth d'Australie qui propose l'inscription à la liste du patrimoine mondial de la presque totalité du récif de la Grande Barrière, et demander une information régulière sur les mesures prises pour faire face à la pression du développement, afin de

préservé l'intégrité du site. Le comité devrait aussi noter que le récif de la Grande Barrière dépasse la limite nord du site dont la candidature est proposée; le comité devrait se déclarer prêt à accepter l'addition de cette zone au cas où elle serait disponible à l'avenir.



Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

juillet 1981

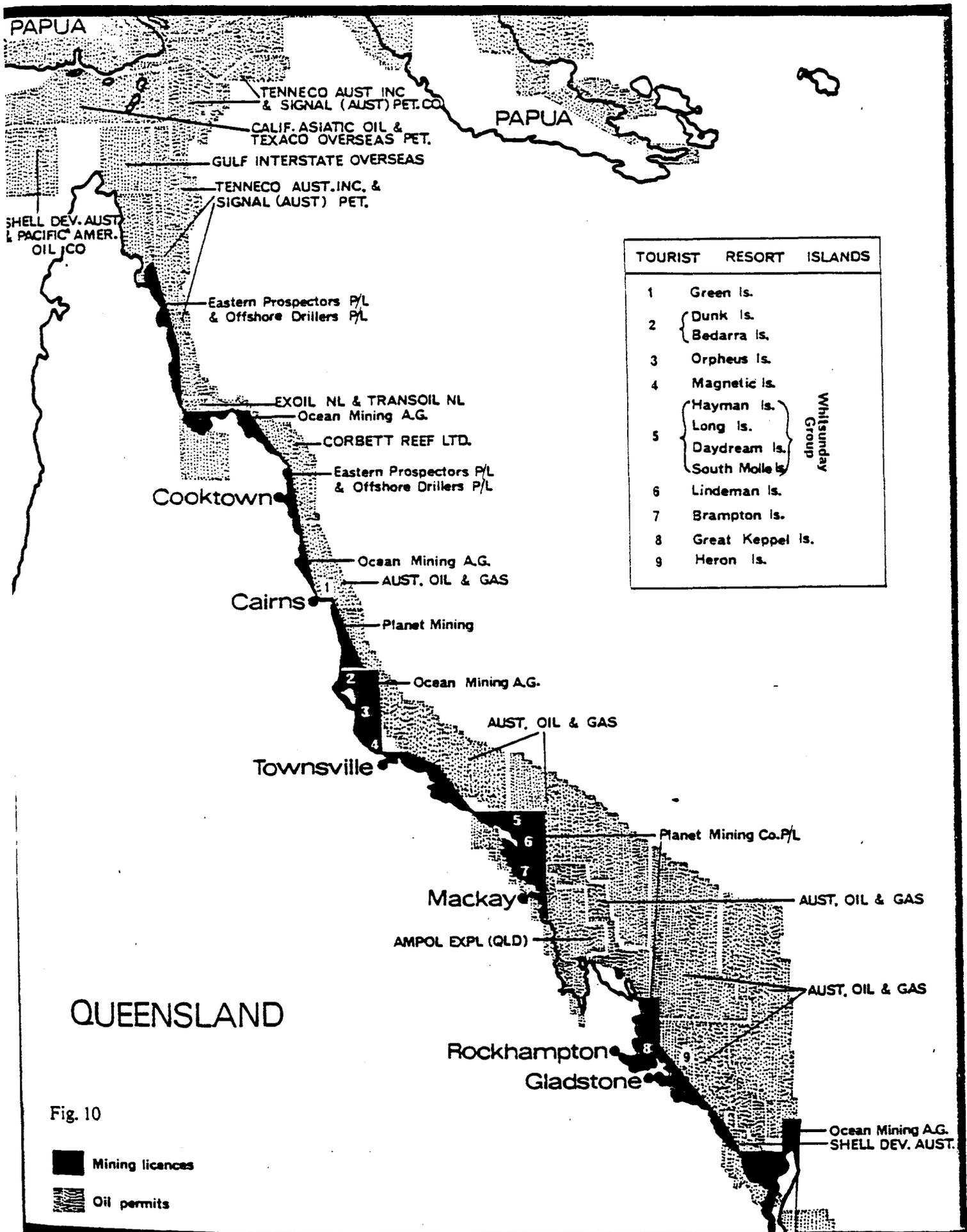


Fig. 10